



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012**

N° 2012 - 06 - 14 - 04

**MODIFICATION DE LA REMUNERATION  
DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Le 14 juin 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 08 juin 2012

**Date d'affichage de la convocation** : 08 juin 2012

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -  
Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT – Mme GERARDIN - M. SARTELET – Mme  
STEVENOT – M. PERNET – Mme GABREL – Mme LEFORT - M. CHOUARD – Mme THILLY -  
M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

**EXCUSES** : Mme MOREAU                      donne pouvoir à                      Mme GABREL  
M. CALLIOT                                      donne pouvoir à                      M. SARTELET

**ABSENTS** : Mme DORTA-BERMEJO  
M. SMITH  
M. JOSEPH

**Membres en exercice** :                      29

**Membres présents** :                      24

**Procurations** :                              2

**Votants** :                                      26

**Secrétaire de séance** : Mme DETERM

**04/ MODIFICATION DE LA REMUNERATION  
DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Les assistantes maternelles de la crèche familiale ont souhaité pouvoir bénéficier des conditions de rémunération applicables à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les revendications salariales portaient sur

- La revalorisation du salaire horaire,
- L'indexation du salaire sur le SMIC et non plus sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- L'attribution d'une prime de fin d'année
- L'adhésion au CNAS.

Cette catégorie de personnel est recrutée en Contrat à Durée Indéterminé mais contrairement aux agents titulaires de la fonction publique, elles n'ont aucune perspective d'évolution de carrière.

Par ailleurs, il est à noter que le mode de garde proposé par la crèche familiale répond à une demande spécifique des parents qui apprécient une grande souplesse dans les horaires et une meilleure prise en charge plus individualisée.

Conscients des difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans l'exercice de cette profession, il est nécessaire de maintenir leur motivation en accédant à une partie de leurs demandes.

Les solutions proposées et acceptées par les assistantes maternelles sont les suivantes :

- l'adhésion au CNAS est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Une rémunération horaire progressive pourra être instaurée selon barème ci-dessous. Elle reste indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique, comme l'ensemble des agents :
  - 2,60 €/H pour une nouvelle assistante maternelle pendant les 3 premières années. (Il est rappelé que les assistantes en poste actuellement ne sont pas concernées par ce tarif de 2,60 €/H).
  - 2,67 €/H pour une ancienneté de 4 à 10 ans
  - 2,70 €/H pour une ancienneté de 11 à 20 ans
  - 2,75 €/H pour une ancienneté de plus de 20 ans

Actuellement la rémunération horaire est fixée à 2,67 € de l'heure.

- Attribution d'une prime de fin d'année égale à 5 % du traitement de base annuel.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances,  
**OUI l'exposé qui précède**

**FIXE** le montant de la rémunération horaire des assistantes maternelles de la crèche familiale selon le barème ci-dessous :

- 2,60 €/H pour une nouvelle assistante maternelle pendant les 3 premières années. (Les assistantes en poste actuellement ne sont pas concernées par ce tarif de 2,60 €/H).

- 2,67 €/H pour une ancienneté de 4 à 10 ans
- 2,70 €/H pour une ancienneté de 11 à 20 ans
- 2,75 €/H pour une ancienneté de plus de 20 ans.

**DECIDE** d'attribuer aux assistantes maternelles de la crèche familiale une prime de fin d'année égale à 5 % du traitement de base annuel.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 26
- Voix contre : -
- Abstentions : -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**